



**PUIG**

# Code de conduite des fournisseurs



1.	Contexte	3
2.	Objectif	3
3.	Champ d'application	3
4.	Références internationales	4
5.	Exigences pour la conduite des affaires avec <b>Puig</b>	4
5.1	Conditions sociales	4
5.2	Gouvernance	8
5.3	Conditions relatives à l'environnement	10
6.	Conformité et signalement des violations	13
6.1	Contrôle et corrections	13
6.2	Signalement des violations	14
7.	Approbation, publication et examen	14



## 1. Contexte

Comme indiqué dans le Code d'éthique de **Puig** et en tant que participants au Pacte mondial des Nations Unies, **Puig**<sup>1</sup> s'engage à mener ses activités de manière responsable et à se développer de manière durable, à préserver l'environnement, à respecter les communautés dans lesquelles elle opère et à mener toutes ses actions avec intégrité, transparence et responsabilité. Par conséquent, **Puig** choisit de travailler avec des partenaires qui sont en accord avec ces engagements en matière de durabilité et de conduite professionnelle responsable et partagent ces engagements, et qui démontrent cela tout au long de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

<sup>1</sup> « **Puig** » désigne Puig Brands, S.A. et ses filiales et toute autre entité susceptible d'être constituée à l'avenir et sur lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.

## 2. Objectif

Le présent Code de conduite des Fournisseurs (le « **Code** ») établit les exigences environnementales, sociales et de gouvernance minimales auxquelles les Fournisseurs<sup>2</sup> doivent se conformer lorsqu'ils effectuent des activités pour ou au nom de **Puig**.

<sup>2</sup> **Puig** « Fournisseurs » de Puig désigne les fournisseurs de tout type de matériaux, composants, biens et/ou services.

## 3. Champ d'application

Le Code énonce les exigences qui doivent être satisfaites par les sociétés agissant en tant que Fournisseurs pour **Puig**.

**Puig** exige de tous les Fournisseurs qu'ils respectent le présent Code et s'assurent que leurs propres sous-traitants et fournisseurs respectent des normes et exigences similaires. Le Code s'applique à tous les employés des Fournisseurs<sup>3</sup> impliqués. Il constitue également un modèle pour les Fournisseurs à faire appliquer par leurs propres sous-traitants, fabricants et Fournisseurs.

<sup>3</sup> Toute référence aux « employés » dans le Code doit être comprise comme faisant référence à l'ensemble du personnel du Fournisseur, y compris tout employé à temps plein ou à temps partiel, permanent ou temporaire.

**Puig** exige des Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations locales où ils exercent leurs activités. Si le présent Code définit des normes plus strictes que la législation locale, le Code s'applique. Si la législation locale impose des exigences plus strictes, celles-ci doivent être respectées.



## 4. Références internationales

Le Code reflète l'engagement de **Puig** envers des normes reconnues à l'échelle internationale, et les Fournisseurs sont tenus d'agir en conséquence. Ces normes comprennent :

- les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) ;
- les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies ;
- la Charte internationale des droits de l'homme comprenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
- les Principes d'autonomisation des femmes (PAF) de l'ONU ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail ; et
- l'Accord de Paris.

## 5. Exigences pour la conduite des affaires avec **Puig**

Les Fournisseurs de **Puig** doivent se conformer aux exigences sociales, de gouvernance et environnementales suivantes.

### 5.1 Conditions sociales

#### **Pas de travail forcé**

Le Fournisseur s'engage à s'assurer que les relations de travail reposent sur le principe du libre arbitre. L'esclavage moderne, et en particulier le travail forcé, la servitude et la traite des êtres humains ne doivent être présents à aucun niveau quel qu'il soit de l'entreprise ou de la chaîne de valeur du Fournisseur.

Toutes les relations de travail entre le Fournisseur et ses employés, y compris les travailleurs migrants, sont établies volontairement. Les frais et autres coûts associés à l'emploi des travailleurs seront à la charge exclusive de



l'employeur. Lorsqu'un employé souhaite quitter le fournisseur, il peut le faire librement après avoir respecté un délai de préavis raisonnable.

Le Fournisseur ne doit pas conserver les documents personnels des employés, les papiers d'identité ou exiger des travailleurs qu'ils déposent des dépôts.

### **Pas de travail d'enfants**

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours au travail d'enfants. Nul ne peut être employé avant l'âge de 15 ans ou avant l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, le plus élevé de ces deux âges étant retenu. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être employées la nuit ou dans un environnement de travail dangereux. L'âge des employés potentiels sera vérifié avant l'embauche à l'aide d'un document officiel ou équivalent qui certifie l'âge de la personne.

### **Un emploi régulier est fourni**

Le travail doit être effectué sur la base de relations d'emploi reconnues ou légales établies par le droit et la pratique au niveau national. Le Fournisseur ne se soustraira pas à ses obligations envers les employés en vertu des réglementations applicables en matière d'emploi ou de sécurité sociale en recourant pour cela à des régimes contractuels ou d'apprentissage inappropriés.

### **Absence de discrimination**

Le Fournisseur doit assurer un lieu de travail exempt de discrimination pour tous les employés, en accordant une attention particulière à la protection des groupes vulnérables ou marginalisés<sup>4</sup>. Aucune personne ne doit faire l'objet d'une discrimination dans le cadre de son emploi, y compris dans le cadre de l'embauche, de la rémunération, de l'accès à la formation, de l'avancement, de la discipline, du licenciement ou de la retraite.

Il y a discrimination lorsqu'une personne reçoit un traitement moins favorable que d'autres ou est désavantagée d'une autre manière en raison de son âge, son origine sociale, son sexe, son identité de genre, son origine ethnique, sa couleur de peau, sa caste, sa religion ou ses croyances, son origine nationale, son orientation sexuelle, son appartenance syndicale, ses opinions politiques ou son handicap, ou en raison de toute autre caractéristique protégée.

<sup>4</sup> On entend par groupes vulnérables ou marginalisés les enfants et adolescents, les femmes et les filles, les personnes portant un handicap, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes LGBTQIA+ et les personnes âgées.



Le Fournisseur ne doit pas interroger les candidats sur leur situation matrimoniale ou le nombre de personnes à leur charge ou sur des informations qui pourraient conduire à des décisions d'embauche discriminatoires.

Le Fournisseur veillera à ce que le congé maternité ou paternité, le cas échéant, n'ait pas d'impact négatif sur la carrière des employés, notamment pour les femmes.

### **Absence de harcèlement**

Le Fournisseur traitera ses employés avec respect et dignité, en accordant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables ou marginalisés.

Le Fournisseur veillera à ce que ses employés ne soient soumis à aucune forme de harcèlement physique, sexuel, verbal, psychologique ou autre.

Il y a harcèlement lorsqu'une personne subit une atteinte à sa dignité ou est placée dans un environnement intimidant, hostile ou dégradant, en particulier lorsque cela est motivé par l'âge, l'origine sociale, le sexe, l'identité de genre, l'origine ethnique, la couleur de peau, la caste, la religion ou les croyances, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, les opinions politiques ou le handicap, ou toute autre caractéristique protégée.

### **Salaire, avantages sociaux et rémunération**

Le Fournisseur veillera à ce que ses employés reçoivent un salaire adéquat qui soit toujours égal ou supérieur à tout salaire minimum légal établi par la législation locale ou les conventions collectives applicables. S'il n'existe pas de salaire minimum légal, le Fournisseur doit veiller à ce que les salaires soient suffisants pour répondre aux besoins de base de ses employés et leur assurer un revenu discrétionnaire, en fonction de leurs heures de travail.

Tous les employés doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant de commencer à travailler et sur les détails de leur salaire pour la période de paie concernée chaque fois qu'ils sont payés.

Les déductions sur les salaires ne seront pas utilisées comme mesure disciplinaire, sauf si la législation locale l'exige.



Le fournisseur doit respecter l'équité salariale pour les employés qui font le même travail dans les mêmes conditions, en prêtant une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés.

### **Temps de travail**

Le fournisseur doit veiller à ce que le temps de travail des employés soit conforme à la législation locale et aux conventions collectives applicables. Les heures de travail sont définies par contrat. La semaine de travail normale, à l'exclusion des heures supplémentaires, ne doit pas dépasser 48 heures, ou moins si les lois nationales ou les conventions collectives applicables l'exigent. Les travailleurs recevront au moins 24 heures consécutives de repos par période de sept jours, ou 48 heures consécutives par période de 14 jours, lorsque les lois nationales applicables le permettent.

Les heures supplémentaires doivent être volontaires, et leurs limites et leur rémunération doivent être conformes aux lois nationales ou aux conventions collectives en vigueur.

### **Santé et sécurité**

Le Fournisseur fournira aux employés un environnement de travail sûr et sain, garantissant des conditions adéquates d'éclairage, de température, de ventilation et tout autre facteur environnemental pertinent identifié.

Les infrastructures de travail et, le cas échéant, les dortoirs doivent respecter des normes d'hygiène et de sécurité suffisantes pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies. Elles doivent également permettre un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène gérés de manière sûre, y compris des toilettes propres et, le cas échéant, des infrastructures salubres pour le stockage des aliments. L'usine et l'hébergement doivent disposer d'un système de détection et d'avertissement précoces des incendies, et des moyens d'évacuation adéquats doivent être fournis.

Lorsque des moyens de transport sont fournis pour le déplacement de la main-d'œuvre vers et depuis le lieu de travail, ceux-ci doivent être conformes aux normes minimales établies dans la législation nationale appropriée sur les transports. En l'absence d'une telle législation, tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour minimiser les risques pour la main-d'œuvre lors du transport.



Le Fournisseur mettra en place des procédures et une formation continue afin de détecter, d'éviter et d'atténuer autant que possible les dangers qui constituent un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel.

Le Fournisseur procédera régulièrement à des évaluations des risques en matière de santé et de sécurité et mettra en œuvre des mesures pour gérer les risques identifiés.

### **Liberté d'association et de négociation collective**

Le Fournisseur doit reconnaître, sans distinction, le droit de ses employés de former ou d'adhérer à des syndicats de leur propre choix et de négocier collectivement. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, le Fournisseur respectera et n'entravera pas le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation indépendantes et libres.

Les représentants des employés ne doivent pas faire l'objet de discriminations et d'intimidations et doivent être autorisés à exercer leurs fonctions représentatives sur le lieu de travail.

## **5.2 Gouvernance**

### **Interdiction des pots-de-vin et de la corruption**

Le Fournisseur ne doit se livrer à aucune forme de comportement corrompu, et la corruption dans la prise de décision ou les initiatives est strictement interdite.

Le fournisseur n'offrira ou ne versera, directement ou indirectement, aucun paiement à des agents publics<sup>5</sup> ou des professionnels du secteur privé en vue de faciliter des processus impliquant des administrations publiques ou des organismes privés.

Le Fournisseur s'abstiendra, directement ou indirectement, d'offrir, de promettre, de livrer ou d'accepter de l'argent, des remises ou d'autres choses de valeur non autorisées par la loi à, ou de la part, des représentants d'autres sociétés avec lesquelles le Fournisseur fait affaire.

Le Fournisseur veillera à ce que les transactions et les relations commerciales soient suivies et contrôlées de manière transparente.

<sup>5</sup> Un agent public ou équivalent désigne toute personne qui occupe, en tant que titulaire, un poste ou un emploi dans une administration publique, une entreprise publique, un organisme public ou une organisation publique internationale, à tout niveau et indépendamment du pouvoir de décision ou de l'ancienneté ; les représentants ou les personnes qui exercent des fonctions officielles au nom d'une administration publique, d'une entreprise publique, d'un organisme public ou d'une organisation publique internationale ; les dirigeants ou les membres de partis politiques et les candidats à des fonctions publiques ou politiques.



### **Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme**

Le Fournisseur ne doit participer à aucune forme de blanchiment d'argent, entendue au sens large comme toute action visant à introduire de l'argent d'origine illicite dans l'économie.

Toute conduite conduisant au financement du terrorisme est interdite.

### **Interdiction des cadeaux et invitations inappropriés**

Tous les cadeaux ou marques d'hospitalité offerts aux employés de **Puig** ou de la part de ces derniers doivent être conformes aux réglementations internes de **Puig**. Ils doivent être d'une valeur modérée et ne pas avoir pour but d'obtenir une influence indue ou un traitement préférentiel.

### **Conflits d'intérêts**

Le Fournisseur doit signaler toute situation dans laquelle ses intérêts entrent en conflit avec ceux de **Puig**. Cela peut se faire par le biais de canaux formels ou informels, y compris par le biais du Canal de signalement, conformément à la culture Speak Up de **Puig**.

Les personnes ayant un conflit d'intérêts doivent s'abstenir de participer à tout processus de prise de décision pouvant être affecté par un tel conflit.

### **Propriété intellectuelle et confidentialité**

Le Fournisseur n'utilisera pas (autrement que dans le cadre de la relation commerciale entre **Puig** et le Fournisseur), n'enregistrera pas et ne tentera pas d'enregistrer ou d'acquérir autrement toute marque de commerce, conception, invention, propriété intellectuelle ou tout nom de société ou domaine qui pourrait causer de la confusion ou impliquer une association avec les produits **Puig** et les droits de PI.

Les informations confidentielles et le savoir-faire liés à **Puig** doivent être protégés et ne doivent pas être divulgués à des tiers ou utilisés à des fins autres que l'exécution des obligations contractuelles découlant de la relation commerciale entre **Puig** et le Fournisseur, sauf lorsque la divulgation est requise par la loi aux autorités compétentes ou aux tribunaux compétents.

Dans tous les cas, le Fournisseur utilisera le savoir-faire et respectera les obligations de confidentialité énoncés, le cas échéant, dans l'accord pertinent signé entre les parties.



## **Normes de sécurité et de qualité des produits**

Le Fournisseur doit s'assurer que tous les produits et services répondent aux spécifications convenues et respectent les normes de sécurité et de qualité applicables. Les produits ne doivent présenter aucun danger au regard de leur utilisation prévue et doivent faire l'objet d'un contrôle qualité rigoureux lors de leur production. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des systèmes d'assurance qualité robustes et de traiter rapidement tout problème de sécurité ou toute non-conformité.

Le Fournisseur mènera les recherches et le développement de manière responsable et sur la base des principes scientifiques, technologiques et éthiques généralement reconnus.

## **Restrictions sur la sous-traitance**

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours à des sous-traitants à moins que **Puig** n'ait généralement autorisé la sous-traitance de ses obligations par le biais d'un accord écrit préalable.

Les sous-traitants et sous-fournisseurs doivent être contrôlés en permanence par le Fournisseur pour garantir la conformité à des normes qui répondent ou dépassent celles décrites dans le présent Code.

## 5.3 Conditions relatives à l'environnement

### **Protection de l'environnement**

Le Fournisseur doit adopter des engagements et mettre en œuvre des mesures pour protéger l'environnement et minimiser son impact sur le changement climatique. Toutes les exigences légales applicables aux licences et permis en matière d'environnement doivent être respectées.

Le Fournisseur identifiera ses impacts environnementaux et mettra en place des politiques et des mesures pour prévenir, surveiller et minimiser ces impacts.

Le Fournisseur doit mettre en place et exécuter un plan de formation environnementale pour les employés impliqués dans des tâches qui impliquent un impact environnemental significatif.



### **Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre**

Le Fournisseur doit satisfaire les exigences légales applicables en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le Fournisseur s'efforcera de réduire les émissions de gaz à effet de serre en mettant en œuvre des mesures de décarbonisation dans l'ensemble de ses opérations.

### **Pollution**

Le Fournisseur doit contrôler les émissions atmosphériques et entretenir l'équipement de traitement pour éviter les fuites et les émissions involontaires, le cas échéant.

Les installations doivent respecter les limites légales en matière de pollution sonore.

### **Gestion des déchets**

Le Fournisseur doit obtenir et conserver, le cas échéant, des permis appropriés pour l'élimination des déchets sur place.

Le Fournisseur doit maintenir tous les déchets en bon état et ces derniers doivent porter des étiquettes lisibles et informatives. Ils doivent être manipulés, stockés et transportés de manière sûre et appropriée pour contrôler les risques d'accident. Les déchets dangereux et non dangereux doivent être séparés.

Les déchets destinés au traitement et à l'élimination hors site ne doivent être remis qu'à des prestataires de service autorisés par l'autorité compétente. La combustion à ciel ouvert ou l'élimination des déchets par enterrement est interdite.

Des programmes de réduction des déchets doivent être déployés dans la mesure du possible.

### **Gestion de l'eau**

Le Fournisseur doit obtenir et conserver des permis légaux appropriés pour les eaux usées et les rejets d'effluents.

Le cas échéant, les installations du Fournisseur doivent disposer d'un système de drainage permettant d'acheminer les eaux usées et les effluents



vers une station d'épuration légalement autorisée ou vers un point d'évacuation final.

Des programmes de réduction du prélèvement d'eau doivent être déployés dans la mesure du possible.

### **Biodiversité**

Le Fournisseur mettra en œuvre des mesures dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement pour respecter le capital naturel et protéger la biodiversité.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les normes et réglementations environnementales internationales applicables. Les Fournisseurs sont tenus de conserver la documentation démontrant la conformité et de mettre en œuvre des pratiques qui soutiennent la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement éthique et la protection des écosystèmes et des droits autochtones.

Le Fournisseur doit s'assurer que les produits qu'il fournit à **Puig** n'ont pas été produits sur des terres qui subissent la déforestation<sup>6</sup>.

Le Fournisseur mettra en œuvre des mesures pour augmenter la traçabilité de l'origine des matières premières.

### **Bien-être animal**

Les Fournisseurs ne doivent pas effectuer ou commander d'essais sur des animaux portant sur des ingrédients ou des produits finis pour démontrer la sécurité humaine de l'utilisation cosmétique.

Le Fournisseur se conformera à la législation applicable concernant le bien-être, le transport et l'abattage des animaux et respectera les cinq domaines<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> On entend par déforestation la conversion de la forêt en utilisation agricole après le 31 décembre 2020.

<sup>7</sup> Les cinq domaines constituent une structure scientifique permettant d'évaluer les besoins en matière de bien-être de toutes les espèces animales sous contrôle humain.



## 6. Conformité et signalement des violations

### 6.1 Contrôle et corrections

Reconnaissant les défis complexes que les chaînes d'approvisionnement présentent aux entreprises du monde entier, **Puig** vise à collaborer avec les Fournisseurs pour garantir la conformité au présent Code.

Il est obligatoire que tous les Fournisseurs acceptent ce Code avant le début d'une relation commerciale avec **Puig**, et le déploient par le biais de leurs propres réglementations internes et activités commerciales. Les exigences énoncées dans le présent Code font partie de l'accord entre **Puig** et le Fournisseur.

Pour aider les Fournisseurs à le faire et pour fournir une plus grande transparence, **Puig** prend certaines mesures et effectue des vérifications régulières, y compris la demande d'audits sur site existants ou la mise en place de nouveaux audits, ainsi que la soumission de documents comme preuves. Les audits sur site sont menés en suivant une approche basée sur les risques et sont effectués par **Puig** ou par une société tierce pour le compte de **Puig**. Les Fournisseurs sont tenus de collaborer pendant les processus de diligence raisonnable et d'audit et doivent fournir toute documentation justificative requise dans le but d'évaluer la conformité au présent Code.

Si un Fournisseur n'est pas en conformité avec le présent Code, **Puig** prendra les mesures appropriées pour remédier à cette non-conformité, ce qui peut inclure, en fonction de l'importance de la non-conformité : (i) la mise en œuvre d'un plan d'action corrective par le Fournisseur dans des délais spécifiques pour résoudre efficacement et rapidement la violation ; (ii) le non-renouvellement du contrat d'approvisionnement à son échéance ; ou (iii) la résiliation immédiate de la relation commerciale entre **Puig** et le Fournisseur. **Puig** peut suivre sa diligence raisonnable et la mise en œuvre de tout plan correctif avec un audit de suivi, selon ce qu'elle juge approprié.

Le non-respect du présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires et d'autres conséquences juridiques.



## 6.2 Signalement des violations

Toute violation du présent Code doit être immédiatement signalée pour permettre à **Puig** de prendre les mesures appropriées. Ces préoccupations peuvent être signalées par le biais du Canal de signalement de **Puig**, situé sur le site Web de l'entreprise **Puig** [www.puig.com](http://www.puig.com) ou sur <https://puigreportingchannel.ethicspoint.com>. Le Canal de signalement est un élément central de la culture Speak Up de **Puig** et tous les signalements reçus seront traités de manière à préserver la confidentialité des personnes ayant effectué le signalement. Toute personne qui utilise le Canal de signalement pour des violations présumées du présent Code ou du Code d'éthique de **Puig** sera protégée contre les représailles. Les signalements peuvent être anonymes si vous le souhaitez.

Lorsqu'un signalement est reçu concernant un Fournisseur, **Puig** enquêtera sur la violation signalée du Code et discutera de ses conclusions avec le Fournisseur.

Les Fournisseurs sont également tenus de mettre en place des mécanismes appropriés pour soutenir la capacité de leurs employés à faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles.

## 7. Approbation, publication et examen

Le présent Code a été approuvé par le Conseil d'administration de Puig Brands, S.A. le 16 décembre 2025, et est entré en vigueur à cette date. Il remplace la Politique d'approvisionnement durable approuvée le 25 novembre 2024. Le présent Code est également disponible sur l'intranet, sur le site Web de **Puig** et sera communiqué aux Fournisseurs, aux employés de **Puig** et aux autres parties prenantes, le cas échéant.

Le présent Code peut être examiné et révisé si nécessaire. Les amendements prendront effet pour les tiers une fois publiés sur le site Web de **Puig**, afin de garantir transparence et accessibilité.